

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Institutions et vie politique
5.3 Désignation de
représentants

**Election des membres du
Conseil d'Administration du
centre communal d'action
sociale**

DATE DE CONVOCATION
20 septembre 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 29

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-09-44

L'an deux mil vingt quatre
le vingt-six septembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUEU – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. LEMAIRE –
Mme DUVAL – M JEANJEAN – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme
BOSQUIER – Mme LECLERC – M BRUNAUD

Excusés ayant donné pouvoir

Mme SEMIEM à Francis GESLIN
Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE
M. BRUNET à M GOMIS
M MIZABI à Mme DUDOUEU
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à M SACHOT
M PETIT à Mme QUOD-MAUGER
M. FRESSEL à Mme VANDEL
Mme FRIBOULET à M BRUNAUD
M. BULARD à Mme LECLERC

Mme Barrière est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUEU, chargée des solidarités, de l'insertion et du lien social

Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux (CCAS) d'action sociale et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées dans le code de l'action sociale et des familles (CASF), ainsi qu'à l'article L. 237-1 du code électoral.

Pour les CCAS, le conseil d'administration est présidé par la maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par la maire parmi les personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du CASF (article R. 123-7 du CASF).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (article R. 123-8 du CASF).

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil municipal a fixé à huit le nombre de élus en son sein pour siéger au Conseil d'administration du CCAS, et a procédé à l'élection de ses représentants.

Considérant la démission de Monsieur Jérémy LE NOE en date du 10 juillet 2024 et vacation de siège laissée par Madame Michèle DESANGLOIS, il convient de pourvoir à leur remplacement.

Vu

Les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant

La nécessité de pourvoir au remplacement de Monsieur Jérémy LE NOE et Madame Michèle DESANGLOIS au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

La candidature de Monsieur BIGOT et de Madame LECLERC ;

Le **conseil municipal**, décide par vote à bulletin secret :

Article unique : de désigner en remplacement Monsieur Jérémy LE NOE et Madame Michèle DESANGLOIS au sein du Conseil d'administration du CCAS :

- **M BIGOT** **25 voix**
- **Mme LECLERC** **26 voix**
-

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits